

ETUDE DU DOSSIER

I- SYNTHESE DU DOSSIER

Par procès-verbal N° 40-08/CCMP-MDGL/2024 du 14 août 2024, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics n'avait pas entériné les résultats de l'évaluation des manifestations cité en objet.

A la suite de cet avis, la Personne Responsable des Marchés Publics a transmis à la Cellule de contrôle des marchés publics, le rapport de réévaluation des manifestations.

Le récapitulatif des éléments de réponses et de la prise en compte des observations se présentent dans le tableau ci-après :

N°	Observations de la CCMP	Eléments de Réponse
1	Dans le rapport d'évaluation, tableau 2, colonne 2 : <ul style="list-style-type: none">• la date de publication initiale du PPMP n'est en cohérence avec le PPMP publié dans le portail web ;• la date de publication de l'avis à la préfecture est le 2 juillet 2024 au lieu de 1^{er} comme mentionné dans le tableau.	Observation prise en compte.
2	L'avis à manifestation d'intérêt ayant reçu le bon à lancer a exigé « ingénierie informatique, solutions informatiques, conception d'application web, la conception et l'administration des bases de données » et dans le registre de commerce du soumissionnaire LARODAL, il est inscrit entre autres comme activité prestations informatiques , mais dans le rapport d'évaluation, le COE a mentionné pas d'étude et lui a attribué la note zéro.	Observation prise en compte. Les points ont été accordés au cabinet.
3	Dans le rapport d'évaluation, le COE a attribué la note zéro au Groupement AIP, GMSS & LK CONSULT du fait que dans le registre de commerce d'un membre du groupement il n'est pas inscrit « ingénierie informatique, solutions	Observation prise en compte. Les points ont été accordés au cabinet.

informatiques, conception d'application web, la conception et l'administration des bases de données ». Cependant, il est inscrit dans registre de commerce AIP, chef de fil désigné dans l'accord de groupement fournitures de services et solutions intégrées en informatique, et GMSS membre de groupement, on lit conception et réalisation de logiciels, les études informatiques.
--

II- Réévaluation des manifestations d'intérêt

Le résultat de la réévaluation des manifestations d'intérêt se présente comme suit :

Nombre de candidats

Aux date et heure limites de dépôt des offres fixées au 16 juillet 2024 à 9 heures 30 minutes, sur sept (07) candidats ayant retiré le dossier six (06) ont déposé leurs plis. Il s'agit de :

N° d'ordre	Soumissionnaires
1	ESPOIR PLUS TECHNOLOGIE
2	ODMAX
3	Groupement AIP, GMSS & LK CONSULT
4	OLASOFT
5	LARODAL
6	ETS BERAKAH INGENIERIE

III- Evaluation des manifestations d'intérêt

Les résultats de l'évaluation des manifestations d'intérêt se présentent comme suit :

Cabinets/bureaux d'études	Note obtenue sur 100 points
ESPOIR PLUS TECHNOLOGIE	100

ODMAX	95
OLASOFT	95
Groupement AIP, GMSS & LK CONSULT	95
LARODAL	20

L'offre du soumissionnaire ETS BERAKAH INGENIERIE a été rejetée à l'étape de l'examen préliminaire parce que ce dernier n'a pas fourni de clé USB conformément au premier alinéa du point 13 de l'avis à manifestation d'intérêt.

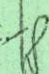
IV- Proposition de liste restreinte

Au terme de l'évaluation des manifestations d'intérêt et conformément aux prescriptions de l'AMI aux points 8 et 10, l'autorité contractante déclare provisoire la liste restreinte des candidats ci-après :

Cabinets/bureaux d'études	Rang
ESPOIR PLUS TECHNOLOGIE	1 ^{er}
ODMAX	2 ^{ème}
OLASOFT	2 ^{ème} ex
Groupement AIP, GMSS & LK CONSULT	2 ^{ème} ex

La liste restreinte constituée ne comportant pas au moins cinq(05) Cabinets tel qu'exigé dans l'AMI, le COE recommande à la PRMP de contacter directement au moins un cabinet ou trois (03) maximum en fonction de son (leurs) aptitude(s) à exécuter ladite prestation (exécuter des missions similaires avec satisfaction) aux fins de compléter la liste restreinte en vue de la poursuite de la procédure (Cf article 36, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin).

V- OBSERVATIONS

Néant. 

VI- AVIS DE LA CCMP

Sur la base des informations transmises par l'autorité contractante, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics **entérine** la liste restreinte des candidats issue de la réévaluation des manifestations d'intérêt relative au recrutement d'un bureau d'études chargé de la mise en place d'un système intégré de collecte et de gestion des données du secteur de la Décentralisation. Il s'agit de :

Cabinets/bureaux d'études	Rang
ESPOIR PLUS TECHNOLOGIE	1 ^{er}
ODMAX	2 ^{ème}
OLASOFT	2 ^{ème} ex
Groupement AIP, GMSS & LK CONSULT	2 ^{ème} ex

La liste restreinte constituée ne comportant pas au moins cinq(05) Cabinets tel qu'exigé dans l'AMI, le COE recommande à la PRMP de contacter directement au moins un cabinet ou trois (03) maximum en fonction de son (leurs) aptitude(s) à exécuter ladite prestation (exécuter des missions similaires avec satisfaction) aux fins de compléter la liste restreinte en vue de la poursuite de la procédure (Cf article 36, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin).

Par ailleurs, elle recommande à l'autorité contractante faire publier les résultats de l'avis à manifestation d'intérêt par afficher dans les locaux du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL), à la Préfecture du Littoral, à la CCIB et à la Chambre Interdépartementale des Métiers.

Le présent avis est émis sur la base des informations transmises par l'autorité contractante à l'organe de contrôle. Toute

omission ou rétention d'informations fiables susceptibles de modifier cet avis n'engage pas la Cellule de Contrôle des Marchés Publics.

Cotonou, le 20 août 2024

Le Délégué de Contrôle
des Marchés Publics,


Guerra CHABI YAROU.-